

adopté

S É N A T

le 18 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

*portant ratification du décret n° 63-299 du
23 mars 1963, modifiant le tarif des droits de
douane d'importation.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en
deuxième lecture, le projet de loi adopté
avec modification par l'Assemblée Nationale, en
deuxième lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1^{re} lecture : 216, 757 et In-8° 145.
2^e lecture : 821, 916 et In-8° 203.

Sénat : 1^{re} lecture : 103, 119 et In-8° 54 (1963-1964).
2^e lecture : 232 et 240 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 63-299 du 23 mars 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1964.

Le Président,

Signé : André MERIC.

Nota. — Voir le document annexé au n° 216 (Assemblée Nationale, 2^e législature).